REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 octobre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre 2022 à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION DE GESTION DE LA PROPRETE DE L'ESPACE PUBLIC ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE ET LA VILLE DES LILAS.

PRESENTS :
Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTES : Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

SECRETAIRE : Isabelle DELORD

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

OBJET : CONVENTION DE GESTION DE LA PROPRETE DE L'ESPACE PUBLIC ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE ET LA VILLE DES LILAS.

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L5219-4 et L5219-5
VU l'article 5,3 des statuts d'Est Ensemble, au 31 décembre 2015, sur les compétences en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La présente convention revêt un intérêt dans le dispositif de collecte des déchets pour l'amélioration de la propreté de l'espace public.
Il est nécessaire de préciser le rôle et les responsabilités des différents acteurs (Établissement public de Territoire, Ville) en matière de collectes des déchets et de propreté de l'espace public.
La Ville à un intérêt de bénéficier, dans la cadre de la mise en œuvre de la politique déchets du territoire, de prestations coordonnées.

VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,
VU le projet de convention de gestion de la propreté de l'espace public entre l'Etablissement public territorial Est Ensemble et la Ville des Lilas annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve le projet de convention entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la ville des Lilas pour la collecte des corbeilles de rue et des dépôts sauvages pour une durée de 5 ans renouvelable.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant,

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis, au Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et aux intéressés.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS

MAIRIE DES LILAS (Seine-St-Denis)

Délibération votée par :
Voix pour 33
Voix contre
Abstentions
NPPV

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le : 06 OCT. 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300456-20221003-D107-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr